

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Urbanisme opérationnel  
A.Morel - AM  
N° 2018-D-243

## **DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS L'ANCIEN A RENOVER DISPOSITIF "PASS ACCESSION" - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°109**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°186 du conseil communautaire du 5 juillet 2012 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover,
- VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n° 97 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée.
- VU, la délibération n°668 du 14 décembre 2017 relative à l'avenant n°2 au dispositif d'aide à l'acquisition à la propriété du GrandAngoulême dans le parc ancien à rénover,
- VU, la décision n°109 du 21 avril 2017 attribuant des subventions pour les dossiers d'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accession »)

CONSIDERANT que Monsieur Gaël PUJAT a renoncé au bénéfice de la subvention versée à l'Etude notariale chargée de la signature de l'acte authentique,

#### **DECIDE**

**Article 1er** - Est annulée la décision n° 109 du 21 avril 2017.

**Article 2** - Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers d'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accession »).

**Article 3** - Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant de 6 000 € par dossier. Elles seront versées soit au particulier par l'intermédiaire du notaire au moment de l'acquisition soit de façon exceptionnelle directement à l'acquéreur.

**Article 4** - La dépense est inscrite au budget principal - article 20 422.

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 4 juillet 2018

Annexe

<b>Nom de l'acquéreur</b>	<b>Adresse du bien acquis</b>	<b>Notaire désigné pour percevoir le fonds</b>	<b>Participation GrandAngoulême Montant</b>
Mme Florence MOINOT	265 Champ de Tir 1660 RUELLE SUR TOUVRE	Me Jérôme FOUREIX 118 avenue Jean Jaurès 16600 RUELLE-SUR-TOUVRE	6 000,00 €
<b>TOTAL</b>			6 000,00 €